

Date de convocation : 9 octobre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 19 heures 45, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson, sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		X	
BOULAY LES IFS	LEGAY YVES	X		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X		GERAULT Annick suppléant
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude		X	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal		X	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X		POIDVIN Philippe
	POIDVIN Philippe		X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		X	
GESVRES	DUVALLET Denis		X	Arrivée à 19h50
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier		X	
	RATTIER Daniel		X	
	RAMON Stéphanie		X	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		X	
LE HAM	ROULLAND Diane		X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond		X	
	GRAND Daniel		X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique		X	
MADRE	BLANCHARD Bernard		X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis		X	
	MILLET Marie Renée		X	
	DUPLAINE Loïc		X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	LÉPINAY Michelle		X	
	TRICOT Serge		X	
	LAMARCHE Isabelle		X	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		X	
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		X	
SAINT AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		X	
SAINT CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		X	
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		X	

COMMUNE	TITULAIRES	Absents	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
SAINT GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X		LAIGNEAU Christelle
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		X	
SAINT PIERRE DES NIDS	D'ARGENT Philippe		X	
	CHANTEPIE Charline	X		D'ARGENT Philippe
	SAVAJOLS Dominique		X	
	IDRI-HUET Fatiha		X	
	LEBLOND Henri		X	
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		X	
	CAILLAUD Pascal		X	
	CHAILLOU Laëtitia		X	
	BREHIN Eric		X	
	BESSE Marie-Françoise		X	
	LESAULNIER Régine		X	
	BERG Alain		X	
	LEFEVRE Pascaline		X	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain		X	

Excusés :

M. Yves LEGAY

M. Patrick PIQUET

M. Yves DAUVERCHAIN

M. Alain DILIS

Mme Charline CHANTEPIE

Excusés et représentés

M. Patrick PIQUET est représenté par Mme Annick GERAULT

M. Alain DILIS est représenté par Mme Christelle LAIGNEAU

Pouvoirs :

M. Yves DAUVERCHAIN a donné pouvoir à M. Philippe POIDVIN

Mme Charline CHANTEPIE a donné pouvoir à M. Philippe D'ARGENT

Secrétaire de séance :

Mme Pascaline LEFEVRE

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2.	COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE	4
3.	INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE	4
4.	DECISION DE LA PRESIDENTE	4
5.	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE DESIGNATION COPIL « PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE » PCRS.....	5
6.	MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS DE LA CCMA AUX PROFESSIONNELS DE SANTE STAGIAIRES	5
7.	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES	6
8.	ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CCMA ET SES COMMUNES MEMBRES	7
9.	PLAN LOCAL SOLIDAIRE CCMA – LISTE DES BENEFICIAIRES (<i>LISTE SUR TABLE</i>)	8
10.	SANTE - COPIL	9
11.	CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENT– ENVELOPPE LIBRE	10
12.	CONSEIL D'EXPLOITATION – EAU POTABLE	13
13.	AVENANT MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE SALLE DE SPORTS DE PRE EN PAIL SAINT SAMSON	15
14.	AVENANT MARCHE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A PRE EN PAIL SAINT SAMSON	17
15.	MOBILITE – COPIL	18
16.	CREANCES ETEINTES – OCTOBRE 2020	19
17.	QUESTIONS DIVERSES	20

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Pascaline LEFEVRE est désignée à l'unanimité.

2. Compte rendu séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte-rendu du Conseil de Communauté en date du 10 septembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Informations de la Présidente

Identification du titulaire du marché public : Avenant ADEV ENVIRONNEMENT :

Objet : Elaboration du PLUi valant SCOT de la CCMA : réunion de COFIL ZONES HUMIDES (reprise des éléments et préparation) : présentation des Zones Humides, des marges de manœuvres possibles, expliquer la notion ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le terme compensation et de quelles manières les intégrer dans le PLUi.

Montant de l'avenant : 870 euros TTC

4. Décision de la Présidente

DP2020CCMA022 - ZA des Petites Fontaines à Villaines la Juhel

La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

La communauté de communes a été sollicitée pour la vente d'un terrain sur la Zone d'activités des petites Fontaines à Villaines la Juhel par l'entreprise PIEDNOIR.

Elle souhaite acquérir les parcelles suivantes : F579 – 6350 m², F582 – 776 m², F572 – 1305 m² F567 – 4 692 m² et une partie de la parcelle F 575 pour une surface totale d'environ 14 000m².

La surface sera précisée lors du bornage.



Vu la délibération n°2014CCMA174 du 16 octobre 2014 portant le prix de vente des parcelles viabilisées des Zones d'activités à 5,00 € HT le m².

Vu la délibération n°2020CCMA037b, donnant à Madame la Présidente délégation du conseil communautaire pour :

Opérer le choix des locataires et de signer les actes à intervenir dans le cadre de la location et/ou de la vente des biens communautaires (terrains, équipements mobiles, logements, atelier relais, etc.)

Après avoir reçu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau réuni le 30 septembre 2020 pour la mise en vente du bien immobilier précité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la vente du terrain ci-dessus indiqué,
- **DE DESIGNER** l'office notarial de Villaines-la-Juhel pour réaliser l'acte à intervenir,
- **D'AUTORISER** la Présidente à régler toutes formalités quant à cette décision.

5. Territoire d'Energie Mayenne désignation COPIL « Plan Corps de rue simplifié » PCRS

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Pour améliorer la sécurité lors des travaux à proximité des réseaux enterrés, la réforme «anti-endommagement des réseaux » dite des « DT – DICT » a été mise en œuvre depuis 2012. Ce cadre réglementaire impose aux gestionnaires de réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) et non sensibles (eau, assainissement, télécommunications) d'utiliser un fond de plan à très grande échelle pour répondre aux DT -DICT avec une localisation précise des réseaux enterrés.

En Mayenne, l'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés est préjudiciable à la sécurité des chantiers à proximité des ouvrages souterraines.

Suite à l'étude de faisabilité menée par Territoire d'Energie Mayenne et le Département de la Mayenne en 2019, Territoire d'Energie Mayenne s'est positionné en autorité compétente sur le département afin de mettre en place un partenariat pour mutualiser la production et la mise à jour de ce référentiel entre les acteurs publics et privés qui partagent la nécessité de précision pour la gestion des données.

Afin d'initialiser le projet départemental du PCRS et pour la bonne gouvernance, Territoire d'Energie Mayenne sollicite de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs un élu délégué au COPIL

DESIGNE

En tant que représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Comité de Pilotage PCRS le conseiller communautaire suivant : M. Patrick PIQUET

6. Mise à disposition des logements de la CCMA aux professionnels de santé stagiaires

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N° 2017CCMA037 en date du 11 mai 2017 portant sur la mise à disposition d'un logement pour accueillir les stagiaires de santé

VU la délibération N°2017CCMA107 actant un montant de charge pour les professionnels de santé stagiaire ayant un logement à Pré en Pail Saint Samson

CONSIDERANT la nécessité d'homogénéiser les conditions de mise à disposition des logements de la CCMA aux professionnels de santé stagiaires sur l'ensemble du territoire de la CCMA,

DECIDE

Article 1 Mise à disposition des logements de la CCMA

D'APPROUVER la mise à disposition des logements de la CCMA aux professionnels de santé stagiaires le temps de leur stage.

Article 2 Conditions

D'APPROUVER les conditions de mise à disposition des logements de la CCMA aux stagiaires de santé sur l'ensemble du territoire comme suit :

- Caution : 250 €
- Loyer Mensuel : Gratuité
- Charges diverses, y compris les différentes taxes des particuliers : 25,00 € / mois

Article 3

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Rapport Annuel d'Activités

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Madame la Présidente expose qu'il lui appartient d'adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2019 de la collectivité comprend :

- Le Rapport Annuel des services de la collectivité, non retracés dans les RPQS
- Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) de la collectivité, à savoir :
 - Service Déchets
 - Service Eau Potable
 - Service Assainissement Collectif
 - Service Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ces rapports incluent le cas échéant le rapport du délégataire de service pour les communes concernées.

Les rapports ayant été remis aux maires lors du Bureau réuni le 30 septembre 2020 et adressés par voie dématérialisée dans les différentes communes du territoire,

DECIDE

- 1) D'APPROUVER les Rapports Annuels d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2019, tous services confondus.
- 2) DE PRENDRE ACTE que les Rapports Annuels d'Activités seront transmis à chaque commune du territoire.

8. Elaboration d'un Pacte de gouvernance entre la CCMA et ses communes membres

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Madame la Présidente expose qu'en substance, il s'agit principalement de savoir comment se régulent les relations entre élus du bloc communal et de préciser le cheminement décisionnel des orientations des politiques du territoire au travers la résolution de questions comme :

- « Comment se prennent les décisions ? »,
- « Comment parlons-nous entre nous ? »,
- « Comment associe-t-on les maires et les élus municipaux ? »,
- « Comment dépasser les limites municipales pour prendre conscience de notre territoire ? »,
- « Comment se positionner à la fois comme élu municipal mais aussi communautaire ? ».
- « Au-delà de nos singularités municipales, quelles sont nos valeurs communes ? »
- « Comment articulons-nous stratégie et proximités ? »

CONSIDERANT les enjeux de bonne gouvernance, de développement de la démocratie communautaire et de la nécessité de « faire territoire » attachés au bloc communal,

CONSIDERANT l'intérêt d'un Pacte de gouvernance au regard des enjeux précités,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et ses communes membres
- **DE PROPOSER** que ce dernier s'inscrive dans un cadre continu d'actions cohérentes pour mieux « faire territoire », incluant la mise à jour du Schéma de mutualisation et celle du règlement de l'Assemblée délibérante.

9. Plan Local Solidaire CCMA – Liste des bénéficiaires (liste sur table)

Le Conseil,

CONSIDERANT l'épidémie de la Covid-19, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et ses communes ont mis en place un dispositif d'aide exceptionnel de soutien aux entreprises,

CONSIDERANT la décision du président n° 2020CCMA012 et le règlement du Plan Local Solidaire de la CCMA,

CONSIDERANT le dispositif d'aide directe – sous forme de fonds de solidarité - mis en place conjointement par les communes et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour soutenir la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, petites entreprises et professions libérales dont l'activité est sévèrement impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière,

CONSIDERANT la convention avec le Conseil Régional issue de la délibération du Conseil Régional du 15 avril 2020 approuvant la création du fond territorial RESILIENCE et du 29 mai 2020 ajustant le dispositif Résilience pour permettre une aide encore plus significative et adaptée aux besoins des entreprises du territoire de la CCMA,

CONSIDERANT l'appui financier du Conseil départemental au titre des solidarités humaines à la suite de la crise liée à la pandémie COVID 19, venant en soutien à la CCMA,

CONSIDERANT les 177 dossiers reçus pour instruction,

CONSIDERANT les avis favorables des maires des communes et de la commission Economie Emploi de la CCMA réunie le 18 juin 2020 et le 21 septembre 2020,

CONSIDERANT la liste des 173 bénéficiaires du dispositif Plan Local Solidaire CCMA annexée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

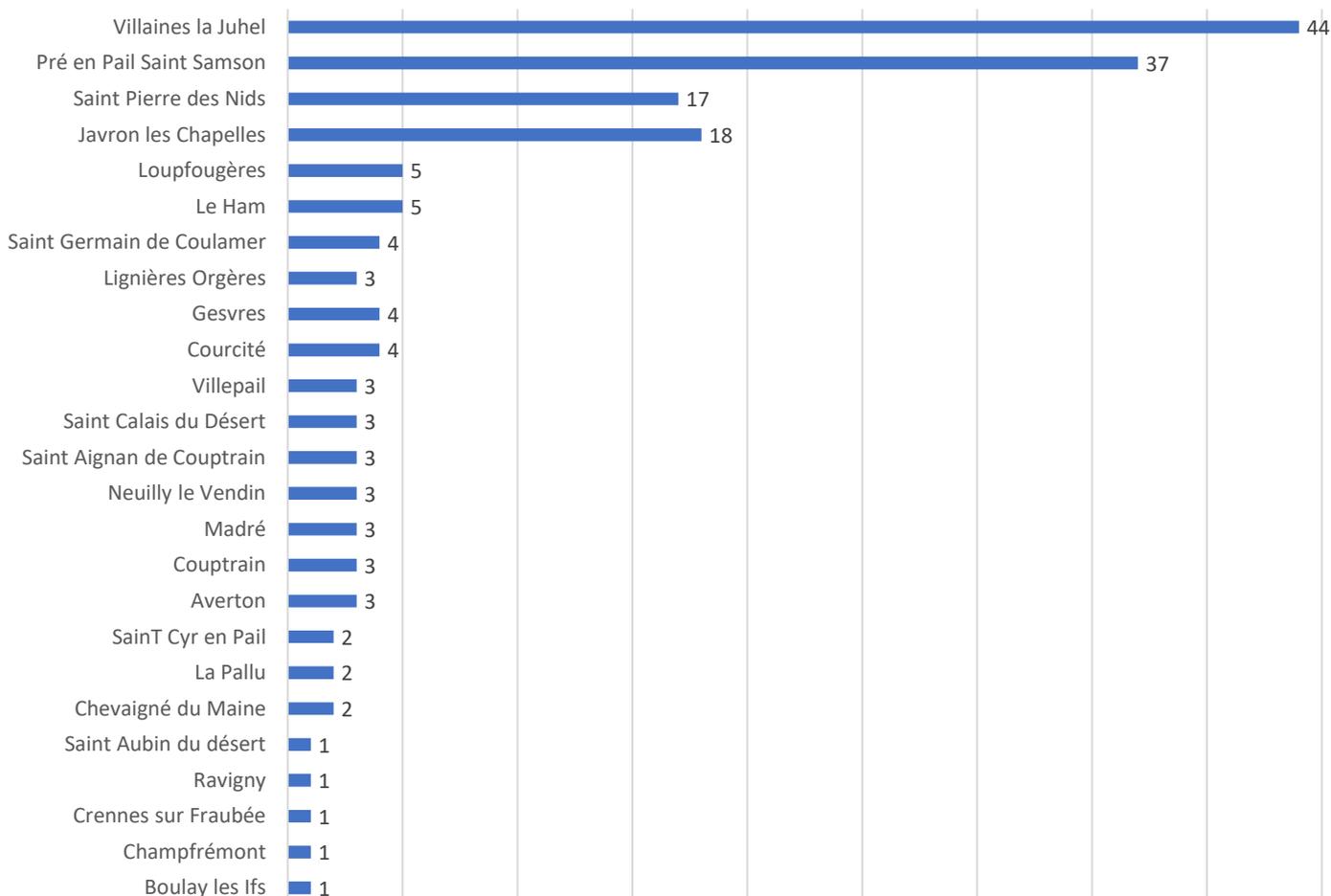
DECIDE

- **DE VALIDER** la liste des bénéficiaires du dispositif,
- **DE TRANSMETTRE** cette liste aux partenaires du dispositif (Département de la Mayenne, Région Pays de la Loire).

Echange des élus

M. Eric BREHIN et Mme Laëtitia CHAILLOU ne prennent pas part au vote, directement concernés par la présente délibération

Nombre total de dossiers favorables



10.Santé - COPIL

Le Conseil,

En partenariat avec l'ARS, la CCMA met en œuvre un Contrat Local de Santé (CLS).

Basé sur un diagnostic de santé, il repose sur un Projet Local de Santé partagé et construit avec les acteurs et les élus locaux, il définit les conditions de mise en œuvre de ce projet et de son pilotage.

Cette démarche vise à consolider les partenariats locaux sur les questions de santé : prévention, organisation des soins, organisation médico-sociale. Elle viendra renforcer l'avenir des EHPAD du territoire, faciliter la recherche d'équilibre des établissements et favoriser la structuration d'une réponse territoriale en matière de santé, en particulier au travers des Maisons pluridisciplinaires de santé.

Le projet de Contrat Local de Santé est traditionnellement porté par un comité de pilotage proposé par l'EPCI du territoire concerné, permettant de créer les conditions favorables à la transversalité et la coordination des acteurs.

Le comité de pilotage est nommé par la Communauté de Communes. Ce choix doit permettre à ce que les missions de démocratie sanitaire soient assurées en mobilisant les acteurs territoriaux.

Les missions du comité du pilotage sont :

- Veiller à la mise en œuvre du contrat et à son actualisation régulière
- Constituer la composition des groupes de travail
- Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels (avenants)
- Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante

- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement du contrat
- Veiller à la bonne articulation entre le Contrat Local de Santé et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau national
- Arbitrer certaines décisions relevant de champs concernant potentiellement les deux signataires du contrat

Composition du Comité de Pilotage Contrat Local de Santé : La délibération 2018CCMA029 est rapportée.

La commission, au travers de son groupe de travail santé, réuni le jeudi 1^{er} octobre a défini les comités de pilotage et de travail du CLS et propose la composition du Comité de Pilotage suivant :

- La présidente de la CCMA
- La vice-présidente en charge de la famille et de la santé de proximité
- Un élu du Conseil de Communauté du Mont des Avaloirs représentant de la sous-commission santé de proximité
- Un représentant de l'ARS
- Le coordinateur de la MSP de Villaines-la-Juhel / Javron-les-Chapelles pour représenter l'axe accès aux soins et autonomie
- Un représentant de la Maison De l'Autonomie pour l'axe accès aux soins et autonomie
- Un représentant de la MSA pour l'axe prévention
- La directrice de l'hôpital local de Villaines la Juhel pour l'axe accompagnement du risque et de la situation de la personne âgée
- Un représentant des ADMR pour l'axe accompagnement du risque et de la situation de la personne âgée
- Un représentant de la communauté Montjoie pour l'axe santé mentale
- Un représentant de l'éducation nationale pour l'axe santé environnementale

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

Article 1 Comité de Pilotage

De FIXER la composition du Comité de Pilotage (COFIL) SANTE comme indiqué ci-dessus

Echange des élus

Monsieur Serge TRICOT sera le représentant des élus du conseil de communauté.

11. Contrat de territoire Département– Enveloppe libre

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016CCMA057 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016, définissant les modalités relatives au volet enveloppe libre de la CCMA dans le cadre du Contrat de Territoire avec le département de la Mayenne.

SAINT AUBIN DU DESERT

La commune de **Saint Aubin du Désert** a délibéré le 7 septembre 2020 et a présenté devant le Bureau, réuni le 27 août 2020, son projet à savoir :

Intitulé du projet

Réhabilitation d'anciens locaux annexes à la mairie en gîte de groupe

Objectifs

Rénover les locaux

Attirer une nouvelle clientèle pour augmenter les locations de la salle.

Créer un rdc accessible handicapé.

Empêcher que les gens prennent la route après une soirée.

Rendre service aux St Aubinois qui auront accès à ce logement d'appoint pour faire venir de la famille, des amis...

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	20 000		DETR	66 000	30%
Travaux	200 000		Contrat de territoire région	50 000	23%
			Contrat de territoire « enveloppe libre » EPCI - CCMA	30 000	14%
			Contrat de territoire « volet communal »	2 259	1%
			Autofinancement	71 741	32%
			Emprunt		
Total	220 000			220 000	

SAINT CALAIS DU DESERT

La commune de **Saint Calais du Désert** a délibéré les 27 février 2020 et 29 septembre 2020 et a présenté devant le Bureau, réuni le 27 août 2020, son projet à savoir :

Intitulé du projet

travaux de rénovation dans les bâtiments communaux : efficacité d'énergie & travaux d'accessibilité dans le cimetière communal

Objectifs

La commune a décidé de réaliser des économies d'énergie pour certains de ses bâtiments.

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants	Recettes		
	HT	Organismes	montants	%
Logement communal 16 bis rue de la Mairie-combles	4 190.79	Contrat de territoire « Enveloppe Libre » EPCI -CCMA	30.000.00	48.11
Logement communal 16 bis rue de la Mairie – Fenêtres combles	752.00	Autofinancement	32.362.58	51.89

Mairie Radiateurs et Eclairage	930.42			
Salle communale montant total :	28.709.19			
Cimetière communal - accessibilité	21.744.50			
Isolation Ecole	6.035.68			
Total	62.362.58		62.362.58	100

NEUILLY LE VENDIN

La commune de **Neuilly le Vendin** a délibéré le 7 septembre 2020 et a présenté devant le Bureau, réuni le 27 août 2020, son projet à savoir :

Intitulé du projet

Menuiseries et isolation

Objectifs

La commune a décidé de réaliser des économies d'énergie pour certains de ses bâtiments.

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Achat et pose de menuiseries	30 000 €	36 000 €	Contrat de territoire « enveloppe libre » EPCI - CCMA	13 971 €	
Espaces verts			Autofinancement	16 279 €	
Total	30 000 €	36 000 €		30 000 €	

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Bureau le 27 août 2020

DECIDE

Article 1 Validation

D'APPROUVER les propositions du Conseil des Maires visant à proposer l'attribution des enveloppes ci-dessus au titre du Contrat de Territoire, aux projets exposés :

COMMUNE	PROJET	MONTANT HT DE L'OPERATION	ENVELOPPE PROPOSEE au titre du contrat de territoire
SAINT AUBIN DU DESERT	Réhabilitation d'anciens bâtiments communaux	220 000,00 €	30 000,00 €
SAINT CALAIS DU DESERT	Rénovation et accessibilité	62 362,58 €	30 000,00 €
NEUILLY LE VENDIN	Travaux de rénovation	30 000,00 €	13 971,00 €

Article 2 Transmission

PREND ACTE que ces propositions seront soumises au Conseil Départemental qui fixera les attributions définitives ;

Article 3 Signatures

DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour opérer la répartition des fonds telle qu'elle aura été validée par le Conseil Départemental et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

par le Conseil Départemental et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

12. Conseil d'exploitation – eau potable

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1412-1 et L.2221.1 ;

VU la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 approuvant la création de la régie à autonomie financière suivante :

- Régie Eau Potable

CONSIDERANT que le fonctionnement des régies doit s'organiser suivant des statuts, dont le cadre est codifié par les articles L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT les statuts de la régie votés le 19 décembre 2019 par la délibération n° 2019CCMA107.

CONSIDERANT que la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil de Communauté, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

CONSIDERANT lesdits statuts qui détaillent notamment les modalités de gouvernance avec la création d'un Conseil d'Exploitation composé de 9 membres avec pour missions de présenter au Conseil de Communauté le budget, le compte administratif ou le compte financier de la régie, de procéder aux propositions du plan pluriannuel d'investissements, de réaliser les propositions de travaux, d'étudier les taux de redevances, ...

Le **conseil d'exploitation** doit être créé.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

Article 1 – Désignation

DE DESIGNER les 9 membres proposés par la commission « Eau » pour la durée du mandat ainsi qu'il suit :

- M. Raymond LELIEVRE
- M. Yves LEGAY
- M. Daniel RATTIER
- M. Dominique HESLOIN
- M. Jean Claude BAYEL
- M. Patrick PIQUET
- Mme Nelly TIROUFLET
- M. Samuel RAGOT
- M. Alain BLOTTIERE

Madame Diane ROULAND, Présidente de la CCMA, est l'ordonnateur et le représentant légal de la Régie.

Article 2 – Proposition de nomination de l'agent comptable de la Régie autonome

DE SOUMETTRE à Monsieur le Préfet pour assurer les fonctions de comptable au sein de la Régie, la nomination de Madame Chantal RICHARD agent comptable de la Régie autonome du service Eau de la CCMA.

Article 3 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

13.Avenant marché Maîtrise d'œuvre Salle de sports de Pré en Pail Saint Samson

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017CCMA006 du Conseil de Communauté en date du 19 janvier 2017 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offre visant à attribuer le marché au Cabinet MAGMA Architecture

Considérant la nécessité de prolongation des délais de travaux,
Il est donc nécessaire de réaliser l'avenant n° 5 ci-dessous :

Montant initial du marché HT : 197 300.00 € HT

Montant de l'avenant : 13 300.00 € HT

Nouveau montant du marché : 210 600.00 € HT

La motivation de cet avenant rentre dans le cadre de l'article 139-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à savoir « la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

CONSIDERANT la décision favorable de la Commission Appel d'Offres réunie le 15 octobre 2020 ;

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER la proposition d'avenant au marché ci-dessus indiqué ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus

Dans le cadre du suivi de chantier, élus et techniciens émettent des réserves par rapport à l'investissement de la société de MO.

Mme ROULAND informe qu'il y a 2 commissions de sécurité qui ont été sollicitées, permettant ainsi d'ouvrir une partie de la salle de sport aux activités.

Par rapport à l'intervention de l'entreprise Belliard et concernant les pénalités stipulées dans le CCAP Gymnase de Pré en Pail Saint Samson :

ARTICLE 11. PENALITES

Conformément à l'article 1.2 du présent règlement CCAP, toute sous-traitance donnant lieu à un commencement d'exécutions des prestations concernées avant acceptation du sous-traitant et

agrément de ses conditions de paiement donne lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire. Cette pénalité est de 500 € par infraction constatée

Conformément à l'article 5.2 du présent CCAP, les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) doivent être remis au coordonnateur SPS dans un délai de 30 jours à compter de la notification du marché correspondant. En cas de retard dans la remise du PPSPS, l'entrepreneur encourt une pénalité de 500 € par jour ouvré de retard.

Conformément à l'article 5.2 du présent CCAP, dès lors que les documents d'exécution et de synthèse ne sont pas remis aux échéances fixées, l'entreprise encourt une pénalité de 250 € par jour ouvré de retard.

Conformément à l'article 5.2 du présent CCAP, dès lors que les installations de chantier ne sont pas réalisées avant l'expiration de sa période de préparation de chantier, l'entrepreneur titulaire du lot Gros OEuvre encourt une pénalité de 500 € par jour ouvré de retard.

Conformément à l'article 6.3 du présent CCAP, à défaut de remplir l'obligation de se rendre sur le chantier toutes les fois qu'il est requis (réunion de chantier, réunion CISSCT, convocation,...), l'entrepreneur encourt une réfaction forfaitaire de 150 € à chaque fois qu'il est absent ; une pénalité forfaitaire de 75 € sera appliqué pour chaque retard de plus d'une ½h.

Conformément à l'article 6.10 du présent CCAP, à défaut de dégagement au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les matériaux et les produits non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente jours après la mise en demeure, être transportés d'office en dépôt, aux frais et risques de l'entrepreneur, ou être vendus aux enchères publiques. En cas de défaut de dégagement et dans les mêmes conditions, une pénalité de 500 € par jour ouvré de retard peut également être appliquée.

Conformément à l'article 6.11 du présent CCAP, en cas de défaut d'exécution de tout ou partie des prescriptions relatives aux déchets de chantier, après ordre de service resté sans effet, les décombres et déchets qui n'ont pas été éliminés, seront éliminés aux frais et risques de l'entrepreneur concerné. En cas de défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions et dans les mêmes conditions, une pénalité de 500 € par jour ouvré de retard peut également être appliquée.

Conformément à l'article 7.1 du présent CCAP, le chantier devra être libre de tout déchet les installations de chantier repliées et les lieux d'exécution des travaux remis en état dans les 8 jours qui précèdent la date de réalisation des opérations préalables de réception fixée dans la convocation du ou des entrepreneur(s) à celle-ci. Tout dépassement de ce délai donnera lieu à l'application d'une pénalité de 500 € par jour de retard.

Conformément à l'article 7.4 du présent CCAP, tout retard dans la remise des documents à fournir après réception donne lieu à une pénalité journalière de 200 € pour les notices de fonctionnement et d'entretien, les procédures de maintenance et nettoyage ; de 200€ pour les plans et autres documents conforme à l'exécution.

Conformément à l'article 15.3.1 du présent CCAP, en cas de retard de présentation du projet de décompte périodique, l'entrepreneur encourt une pénalité journalière de 150 €.

Conformément à l'article 15.3.2 du présent CCAP, en cas de retard de présentation du projet de décompte final, l'entrepreneur encourt une pénalité journalière de 500 €.

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, à chaque fois qu'il est constaté un dépassement des délais d'exécution des travaux propres au lot considéré, l'entreprise se voit appliquer une pénalité provisoire de 1/1000ème du montant du marché concerné, par jour de retard. Cette pénalité ne devient définitive que si le retard n'a pas été résorbé avant la fin de ses travaux et que si le retard n'a pas eu d'impact sur les autres travaux de l'ouvrage. Si le retard est résorbé, la pénalité est remboursée sans pour autant que cela donne droit à des intérêts moratoires.

Le montant de ces pénalités de retard devra correspondre au minimum au surcoût engendré par la prolongation du temps de présence sur le chantier du maître d'oeuvre en sa qualité de directeur des travaux afin de ne pas pénaliser le maître d'ouvrage.

A défaut de pénalité spécifiquement prévue dans le présent CCAP, tout retard dans la remise ou la diffusion de documents, plans, devis et procès-verbaux prévues dans le présent marché donne lieu à l'application d'une pénalité journalière de 500 € par jour ouvré de retard.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités et des primes.

Le montant des pénalités n'est pas plafonné. Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-Travaux, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € pour l'ensemble du marché.

Une pénalité sera infligée au cocontractant s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail. Le montant des pénalités est, égal à 10% du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du Travail.

A défaut de correction des irrégularités signalées, le maître d'ouvrage peut appliquer une pénalité de 600€ par jour calendaire de retard à compter de la date de mise ne demeure de procéder à la régularisation. A défaut de régularisation, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché, sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

Réfections : Les imperfections et malfaçons éventuelles visées par l'article 41.7 du CCAG-Travaux feront l'objet d'une réfection correspondants aux travaux tel qu'il résulte de l'application de la décomposition du prix global et forfaitaire sur les quantités concernées, telles qu'elles sont constatées par la maîtrise d'oeuvre.

14. Avenant marché Construction d'une gendarmerie à Pré en Pail Saint Samson

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-059 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018CCMA099 du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2018 portant attribution des marchés de travaux pour la réalisation de la construction d'une gendarmerie comprenant la construction de 8 logements, d'une chambre de garde à vue, de locaux de services et de locaux techniques.

Madame la Présidente expose la nécessité d'occulter un vis-à-vis entre la voie publique et la gendarmerie,

La mise en œuvre de ces travaux entraîne un surcoût de 2 891.21 € HT soit 3 469.45 € TTC, ce qui représente une augmentation de 6.70% par rapport au montant initial du marché.

Montant initial du marché HT : 43 151.93 € HT

Montant de l'avenant : 2 891.21 € HT

Nouveau montant du marché : 46 043.14 € HT

La motivation de cet avenant rentre dans le cadre de l'article 139-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à savoir « la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'Offre réunie le 15 octobre,

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER la proposition d'avenant au marché ci-dessus indiqué ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus

Le chantier s'est bien déroulé. L'architecte a fait un bon travail.

Les gendarmes entreront dans la nouvelle caserne le 4 novembre.

Reste à résoudre un problème avec Orange qui n'a pas fait le nécessaire pour les lignes.

15. Mobilité – COPIL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi LOM de décembre 2019 qui a redéfini la répartition de la compétence mobilité.

CONSIDERANT La convention actuelle avec l'ADEME (France Mobilités) prévoit

- 1 ETP Mobilité soutenu à hauteur de 24000 €/an jusqu'en février 2022
- La création d'un comité de pilotage dédié.

Rôle du Comité de Pilotage :

- La finalisation du schéma directeur cyclable
- L'étude de la prise de compétence mobilité

Composition du Comité de Pilotage mobilités : La délibération 2018CCMA084 est rapportée.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

DECIDE

DE MODIFIER la composition du comité de pilotage comme suit :

- Le (La) Président(e) de la CCMA – **Diane ROULAND**

- Le (La) Vice-Président(e) en charge de l'Environnement – **Alain DILIS**
- Le (La) Vice-Président(e) en charge de la Voirie – **Jean Paul PICHONNIER**
- Le (La) Vice-Président(e) en charge de l'Economie et du Tourisme – **Loïc de POIX**
- Des représentant(e)s des Maires – se sont déjà prononcés en Bureau :
 - **M. Denis GESLAIN,**
 - **M. Philippe D'ARGENT,**
 - **M. Daniel LENOIR,**
 - **M. Didier LEDAUPHIN,**
 - **M. Alain BLOTTIERE,**
 - **M. Henri GUILMEAU**
- Des membres des commissions volontaires - se sont déjà prononcés en Commission 2 :
 - **Mme Frédérique MATIGNON**
 - **Mme Sophie DEROUET**
- Un(e) représentant(e) du GAL Haute Mayenne
- Un(e) représentant(e) de l'ADEME
- Des représentant(e)s des instances départementales (Etat – DDT, Département...)
- Des représentant(e)s des associations locales intéressées par la mobilité
- L'agent en charge du développement
- Le (la) Directeur(trice) Générale des Services
- Le (la) Directeur(trice) des Services Techniques.

Echange des élus

Les commissions 2 « Economie – Tourisme » et 7 « Voirie, travaux publics » doivent désigner des membres parmi les élus pour participer à ce COPIL Mobilité.

16. Créances éteintes – octobre 2020

Le conseil

VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

Considérant l'avis favorable du Bureau,
Il est proposé au Conseil de Communauté après en avoir délibéré

Article 1 : créances éteintes Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.5
courrier trésorerie	22/09/2020	474.67	449.92	24.75
courrier trésorerie COMPLEMENT	20/12/2019	230.05	218.06	11.99
courrier trésorerie	21/08/2020	511.87	485.18	26.69
courrier trésorerie	21/08/2020	214.75	203.55	11.20

		1 431.34	1 356.71	74.63
--	--	-----------------	-----------------	--------------

Article 2 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC		
courrier trésorerie	22/09/2020	122.00		
courrier trésorerie	22/09/2020	60.00		
courrier trésorerie	21/08/2020	148.00		
	TOTAL	330.00		

Echange des élus

Il est demandé que soit communiqué au prochain conseil le cumul annuel.

17. Questions diverses

Echange des élus

MOULIN DE CORDOUCEN

M. BREHIN fait part de l'avancement du chantier et des aménagements extérieurs qui doivent bientôt être engagés.

La première location pourrait avoir lieu en décembre 2020.

PISCINE DE PRE EN PAIL SAINT SAMSON

M. SAVER communique des données chiffrées transmises par l'agent en charge des équipements sportifs.

Mois	Fréquentation scolaire	Recettes	Heures MNS	BNSSA	Conso traitement	Consommation d'eau	Consommation de gaz	Consommation d'électricité	Prestation Ménage	Heures Agent maintenance
Juin						109091 (index)		2245		28
Juillet	643	2 100	167	136				21532		70
Aout	654	1 930	172	168				23837		70
Septembre	436		74			116313 (index)	157502 (index 23/09/2020)	24552		56
TOTAL saison	1733 pers.	4 030 €	413 h	304 h	3 164	7 222 m3	56 440 kWh	72 166 kWh	5 950 €	224 h

Ces chiffres seront étudiés en commission.

Il apparaît que la piscine de Pré en Pail Saint Samson nécessite de chauffer des litres d'eau en quantité trop importante. Des travaux doivent être réalisés, ce n'est pas une nouvelle information. Les avis sont partagés.

M. GESLAIN souligne que l'équipement ne permettra jamais de gagner d'argent mais c'est un service essentiel pour les scolaires et aussi pour l'attractivité du territoire.

PISCINE DE VILLAINES LA JUHEL

M. SAVER informe de la forte humidité des locaux, de la buée sur les vitres qui dégradent les lieux, oxydent les éléments métalliques. Une entreprise doit intervenir le 20 octobre pour résoudre ces désagréments.

VOIRIE

Le marché d'ELB arrive à son terme le 30 octobre.

M. PICHONNIER sollicite des communes qu'elles fassent part de leurs souhaits de programme de travaux pour 2021. Les éléments doivent être rendus pour fin octobre.

En parallèle, le département invite les maires à participer au bilan du Plan Routier Départemental et à la définition du prochain 2021-2027 le 13 novembre à 14h à la CCMA

URBANISME

M. LENOIR se plaint des réponses tardives du service urbanisme concernant l'instruction des dossiers. D'autres maires se manifestent pareillement.

L'agent en charge des dossiers est épaulé par le cabinet CAPURBA qui semble faire du zèle concernant la complétude des dossiers émanant des mairies. Les éléments seront adressés au cabinet afin qu'il soit plus réactif et moins strict.

HOMMAGE

Monsieur BOURGAULT, maire de Loupfougères, rappelle le décès de Monsieur Maurice PERIGOIS, ancien maire de la commune de Loupfougères et conseiller communautaire de la CCV de 1994 à 2001. Il a contribué à la création du RPI Le Ham Loupfougères.

Monsieur BOURGAULT demande qu'une minute de silence soit observée en hommage